

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3816_CC

**Délégation de signature temporaire est donnée pour la période du 29 octobre au 29 novembre 2022,
à : Mme SOURISSE – M. LEFRANC et Mme AMBROIS**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des absences et congés de la Toussaint 2022

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés de la Toussaint, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire

Du 22 au 24 novembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Madame Claudine SOURISSE, 1^{ère} adjointe au Maire ainsi que les arrêtés de nomination des agents titulaires en l'absence de Madame TAVARD, Maire déléguée de Querqueville.

ARTICLE 3 - Absence de Madame Odile LEFAIX-VERON, 6^{ème} adjointe

Du 5 au 6 novembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Bertrand LEFRANC, 9^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 4 - Absence de Madame Catherine GENTILE, 8^{ème} adjointe au Maire

Du 5 au 6 novembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification. Les autres dispositions de l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 restent inchangées.

ARTICLE 6 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourrs.fr

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 18 octobre 2022

